

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 14 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

n° 2023-11-14-02-01

Date de la convocation
08/11/2023
Convoqués : 23
Présents : 16
Représentés : 3
Absents : 4
OBJET :
Proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables
-
Annule et remplace la délibération
N°2023-11-14-02-01

L'an deux mil vingt trois, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Anne-Marie LATEUR, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Patrick BERMOND, Marie-Hélène MARCEL,

Étaient représentés : Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL, Richard BENOIT par Sonia DOUAY et Edith DELBEY par Annie COCHET.

Étaient absents : Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN et Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paolo MARCELO

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il est proposé de définir des zones d'accélération sur les énergies comme suit :

- Pour le photovoltaïque en toitures

La commune est favorable à l'installation de panneaux sur toutes les toitures qui répondent aux critères d'exposition et dont les structures sont en capacité d'en accueillir. Par souci de clarté la cartographie n'identifie que les toitures de grands bâtiments dont le potentiel de production est supérieur à 1 000 000 kWh/an.

- Pour le photovoltaïque au sol

Les parcelles accueillant du stationnement sont identifiées.

La place du Général de Gaulle, (parking du centre-ville) est exclue car elle accueille les manifestations communales, manèges de la Balourde, Marchés... que des ombrières viendraient en gêner l'installation.

Suite et fin délibération n°2023-11-14-02-01

➤ L'agri-photovoltaïque

Le territoire communal est concerné par un projet de 66 modules photovoltaïques sur une parcelle agricole accueillant un élevage avicole.

La commune est favorable à ce type de développement. Elle n'identifie pas précisément d'autres parcelles à ce stade. Les projets seront étudiés au cas par cas.

➤ L'éolien

Une éolienne est un dispositif qui permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Cette énergie renouvelable est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité.

Le département de la Somme est le premier département de France en termes de production d'électricité (2087,1 MW) grâce aux 856 éoliennes installées auxquelles s'ajouteront les 220 mâts qui sont en construction et potentiellement les 163 en instruction.

A ce jour, sur le territoire de la CCALN 50 mâts sont installés, un peu plus d'une vingtaine sont autorisés et une dizaine en cours instruction.

C'est pourquoi la commune d'Ailly n'envisage pas de définir de zone pour ce type d'énergie et souhaite favoriser les autres types jusque-là peu développés.

➤ Le biométhane – méthaniseur

Au 23 octobre 2023, le département de la Somme compte 8 sites injectant du Biométhane pour 191 GWh/an de capacités totales. (1 GWh produit permet d'alimenter environ 80 logements).

Le territoire de la CCALN compte une installation sur la commune de Cottenchy. La SAS Bioagrienergies est un site agricole autonome, mis en service en 2021. Il dépend du réseau GRDF. Il présente une capacité de production de 35,8 Gwh/an.

La commune d'Ailly-sur-Noye propose une zone s'étalant le long de la RD 920 entre Jumel et Essertaux a priori bien placée pour accueillir un nouveau projet. Tout autre secteur sera étudié au cas par cas.

➤ La géothermie

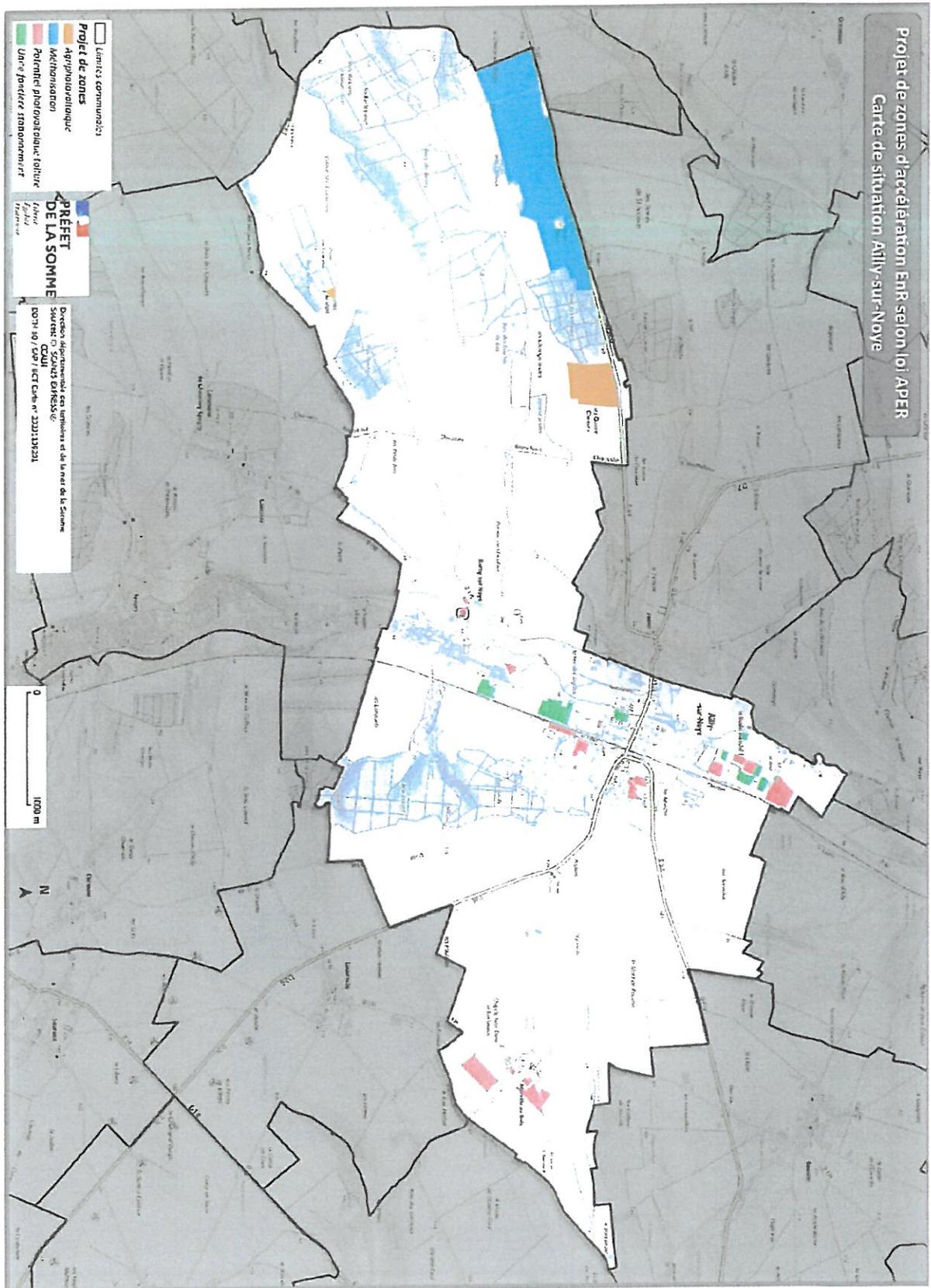
Il existe 2 types de géothermie, la géothermie profonde pour alimenter un réseau de chaleur et la géothermie de surface avec pompe à chaleur ressources situées dans roche ou nappe phréatique à moins de 200m de profondeur.

Il n'existe pas d'opération de type « géothermie profonde » dans le département de la Somme.

La géothermie de surface est possible sous réserve d'une étude de faisabilité.

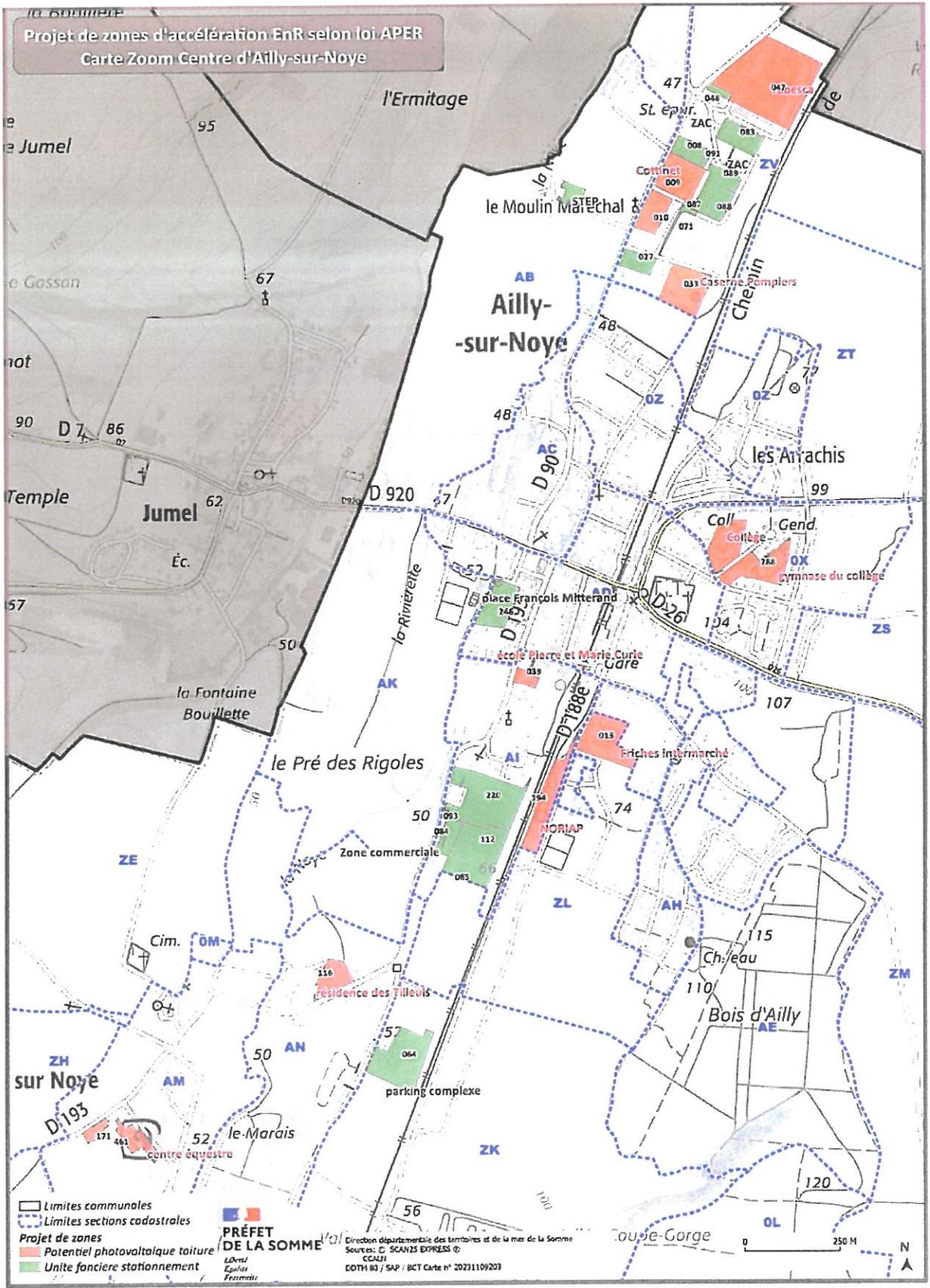
Suite délibération n°2023-11-14-02-01

Monsieur le Maire présente les cartographies suivantes :



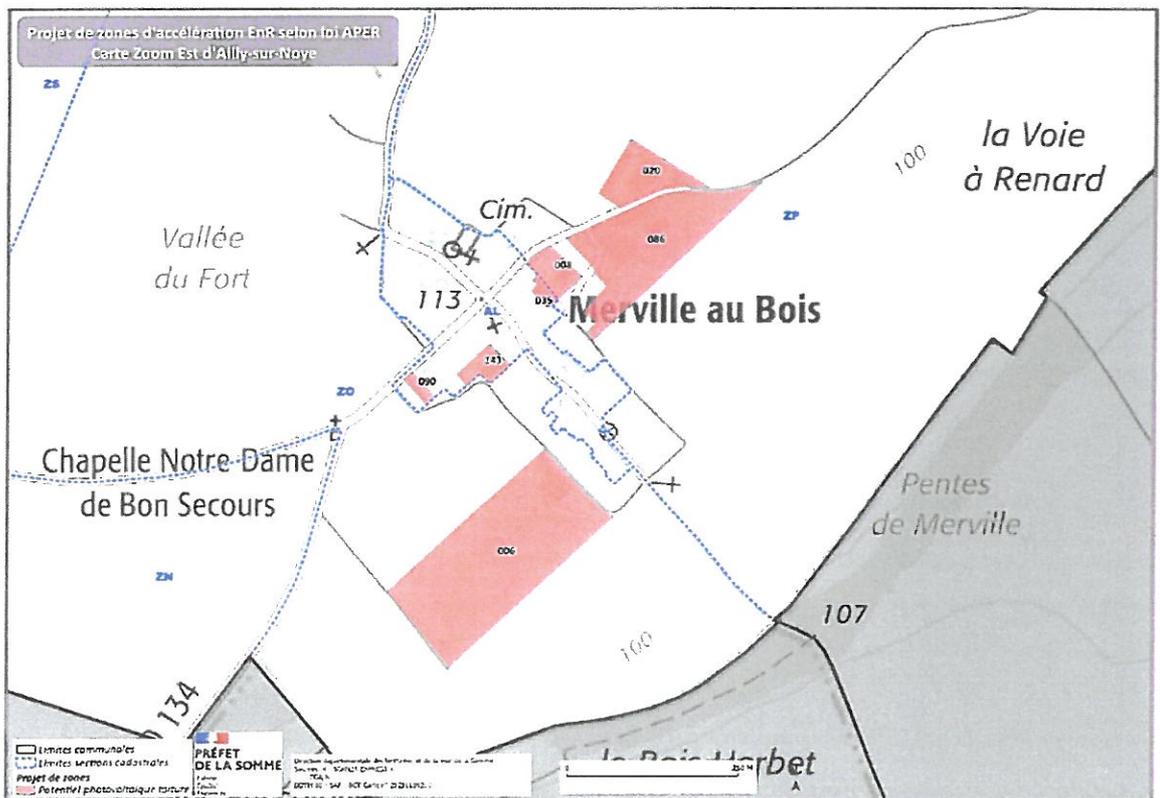
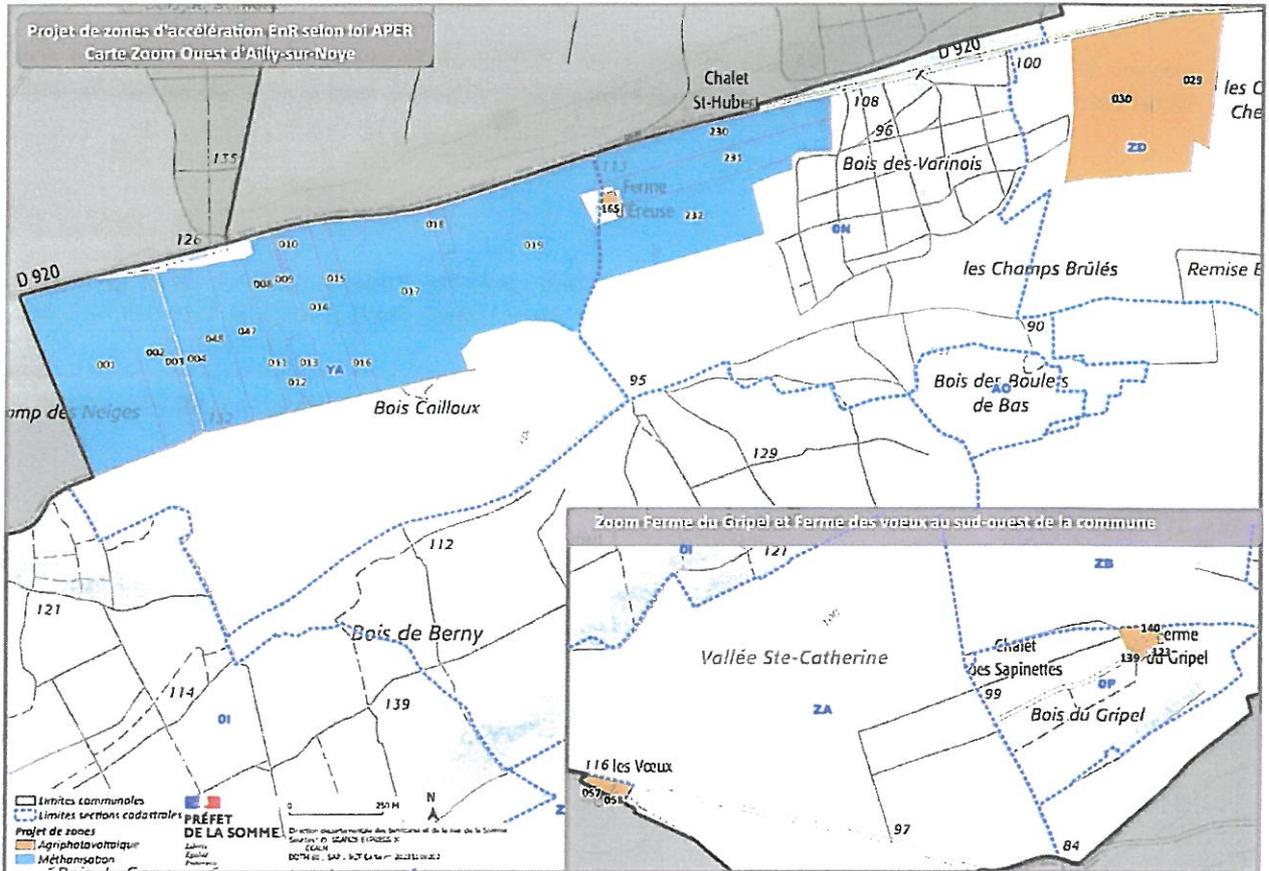


Suite délibération n°2023-11-14-02-01





Suite délibération n°2023-11-14-02-01



Suite et fin délibération n°2023-11-14-02-01

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal sera appelé à délibérer afin de dresser le bilan de la concertation et de valider définitivement les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées, avant envoi au référent départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE :

Pour : 13 votes

Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Richard BENOIT, Vincent DAINE, Patrick BERMOND, Annie COCHET, Edith DELBEY

5 abstentions : Pascale GIRARD, Céline TAMPIGNY, Anne-Marie LATEUR, Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

Contre : 1 vote

Frédéric PINOIT

Décide :

- D'arrêter les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE

A blue circular official stamp of the commune of Sully-sur-Loire is partially visible behind the signature. The signature is written in black ink over the stamp.

Le Maire
Pierre DURAND

A blue circular official stamp of the commune of Sully-sur-Loire is partially visible behind the signature. The signature is written in black ink over the stamp.